



DELIBERATION N°2023/12/145 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Avenant n°2 à la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - Convention liant la CC de Petite Camargue et l'EPTB Vistre Vistrenque pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages des communes d'Aubord, Le Cailar et Vauvert

Séance du 12 décembre 2023
Date de convocation : 6 décembre 2023
Membres en exercice : 37
24 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Leila AMROUT, 1^{ère} Membre déléguée, Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Annick CHOPARD, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, Farouk MOUSSA, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Monsieur André MEGIAS a donné procuration à Leila AMROUT
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jean-François THOMAS
- Madame Martine KUFFER a donné procuration à Nelly RUIZ
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Madame Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT
- Madame Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER

Absentes excusées

- Mesdames Véronique BENEZET et Francine CHALMETON, Conseillères communautaires.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Eric BERRUS**EXPOSE**

Par délibération n°2022-06-60 du 28 juin 2022, la Communauté de communes de Petite Camargue a validé la convention de délégation partielle d'une partie de la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes de Petite Camargue (CCPC) au profit de l'EPTB, portant sur les missions d'entretien, d'exploitation hors période de crue et de suivi réglementaire des ouvrages de protection contre les inondations du territoire de la communauté de communes.

Dans le cadre de cette convention, l'EPTB assure, pour le compte de la CCPC, les missions suivantes :

- Suivi réglementaire des ouvrages (visite courante, Visite Technique Approfondie, rapport de surveillance, rapport d'auscultation...),
- Entretien courant des ouvrages et travaux nécessitant tout au plus un Porter-à-Connaissance, permettant de garantir le maintien de leur niveau de protection ainsi que leur bon fonctionnement,
- Exploitation des ouvrages hors période de crue.

La convention prévoit que le montant du volet financier de cette délégation, fonction de l'état d'avancement des études et travaux, soit entériné par avenant.

Le présent avenant n°2 a donc pour objet de préciser le montant du volet financier de la délégation pour :

- L'année N en cours (2023), afin de permettre à l'EPTB VISTRE VISTRENQUE d'émettre le titre de recette pour les prestations réalisées et mandatées en 2023,
- L'année N+1 à venir (2024) en tant que plan de financement prévisionnel (estimé) permettant à l'EPTB VISTRE VISTRENQUE d'appeler 100% des moyens humains alloués et les acomptes relatifs au montant estimé des travaux, études et autres prestations programmées, conformément à la convention.

Il est par ailleurs nécessaire d'actualiser certains items de la convention de délégation ; l'avenant n°2 porte donc sur les sujets suivants :

1. Modifier la répartition de la mobilisation des moyens humains :
 - Augmentation de la mobilisation de l'ingénierie mise à disposition pour l'entretien / les travaux / le suivi réglementaire : 1 ETP en 2024, puis 0.5 ETP les années suivantes ;
 - Ajout de 0.25 ETP d'ingénierie technique pour le suivi des études d'optimisation en 2024 puis 0.5 ETP les années suivantes ;
 - Ajout de 0.2 ETP pour le volet administratif, juridique et financier chaque année à compter de 2024 ;
 - Cela correspond à un montant total de 94 250 € pour l'année 2024 au titre des moyens humains.
2. Modifier certaines modalités de validation et régularisation du programme de l'année N et de l'année N+1 :
 - Les factures reçues entre le 15 novembre et le 31 décembre de l'année N seront intégrées au plan de financement prévisionnel de l'année N+1.

- La date limite d'intégration des factures au bilan de l'année N est portée au 15 novembre, avec une présentation de l'avenant de régularisation avant le 31 décembre.
3. Modifier les modalités d'avance et de remboursement, et distinguer les opérations en investissement et en fonctionnement :
- L'acompte sera désormais appelé en 2 fois :
 - ✓ 1^{er} acompte : 100% des moyens humains et 40% du programme prévisionnel (déduction faite des subventions estimées) ;
 - ✓ 2^{ème} acompte uniquement si l'avancement des opérations permet de confirmer l'atteinte de 70% d'avancement en novembre : 30% du programme prévisionnel (déduction faite des subventions estimées).
 - La régularisation portera sur le solde des opérations effectivement réalisées (déduction faite des subventions perçues) ; en cas de dépenses effectives inférieures au montant des acomptes, la différence fera l'objet d'un avoir sur l'acompte de l'année suivante. Pour la dernière année de la convention (sans acompte en N+1), cette éventuelle différence conduira à un remboursement de la CCPC.
 - Les titres de recette d'acompte et de régularisation seront dissociés afin de permettre à CCPC de les affecter en investissement ou en fonctionnement, selon les estimations du programme prévisionnel et la validation de la CCPC quant à leur imputation.
 - L'EPTB n'imputera les opérations de la convention que sur son budget fonctionnement dans la mesure où il n'a pas la responsabilité du FCTVA ni de l'amortissement des dépenses.
4. Actualiser les typologies des prestations / interventions pour améliorer le suivi du programme :
- Les typologies de prestations prévues dans la convention sont redéfinies afin d'assurer un suivi dans la durée, en répartissant plus précisément ce qui relève de l'entretien de la végétation par rapport aux travaux.
 - Le champ de la délégation partielle n'est pas modifié mais précisé et complété (exclusion des ouvrages traversants, hors vannes d'isolement du réseau pluvial et leur génie civil ; ajout du suivi des études d'optimisation ; ajout du suivi des démarches de régularisation des ouvrages ; ajout de la gestion des DT-DICT-ATU reçus par le Gémapien en heures ouvrées (pas d'astreinte) ; précisions sur la mobilisation des moyens humains ; précisions sur les stations de mesure).
5. Acter la fin du suivi du programme de travaux prévu dans la convention :
- Le programme initial est devenu obsolète suite aux études de régularisation.
 - Il est convenu d'arrêter le suivi et le bilan de ce programme afin d'alléger les avenants, et s'appuyer uniquement sur le bilan des opérations programmées et réalisées.
6. Mettre à jour les ouvrages PI du Cailar intégrés à la convention :
- La convention initiale prévoit, en son article 3, la liste des ouvrages concernés par la convention et notamment les tronçons de digue situés au Cailar.
 - Le présent avenant n°2 modifie l'article n°3, suite aux études hydrauliques ayant permis de définir le Système d'Endiguement du Cailar ; la carte du SE est

ainsi remplacée : la nouvelle carte synthétise les tronçons effectivement intégrés au SE du Cailar (dossier en cours d'instruction) et dont l'exploitation courante est déléguée à l'EPTB. Les autres tronçons ne seront pas exploités par l'EPTB.

7. Préciser les modalités d'établissement des PV de mise à disposition prévus dans la convention initiale :
- La convention initiale prévoit, en son article 7, la réalisation de procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages.
 - Le présent avenant n°2 vient compléter la phrase suivante (modifications en bleu) :
 - « Chaque mise à disposition fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera l'ensemble des droits et obligations des parties dès lors que les conventions, servitudes, PV de transfert etc. entre les différents propriétaires ou exploitants (publics ou privés) et CCPC auront été préalablement finalisés. En situation provisoire, en l'absence de ces PV de mise à disposition finalisés, il est convenu d'autoriser l'EPTB à réaliser des travaux et prestations d'entretien sur les parcelles et ouvrages appartenant déjà soit à CCPC, soit à l'EPTB, soit à la commune. »
8. Préciser les modalités d'entretien des bassins d'Aubord par Eco-pâturage :
- Une convention d'éco-pâturage est en cours d'élaboration entre CCPC et un éleveur ovin, lui donnant accès au fond des bassins d'Aubord (AH Rieu et AH Grand Campagnolle), sans objectif de résultat. L'EPTB devra donc adapter les campagnes de débroussaillage en fonction des besoins réels constatés après pâturage.
 - La convention sera communiquée à l'EPTB dès son entrée en vigueur ; CCPC rappellera à l'éleveur de prévenir l'EPTB de ses périodes souhaitées d'occupation des bassins.
 - L'usage hydraulique étant prioritaire, l'EPTB se réserve la possibilité de refuser l'accès des bassins à l'éleveur en cas de nécessité (travaux, risques de dégradation...).
9. Établir le bilan financier de l'année N (2023)
- Le bilan financier de l'année 2023 est établi sur la base des prestations effectivement réalisées et des factures reçues au 15 novembre 2023.
 - Un titre de recettes d'un montant de **32 082,22 € TTC** sera émis par l'EPTB VISTRE VISTRENQUE.
10. Établir le plan de financement prévisionnel de l'année N+1 (2024) et le montant des acomptes :
- Le programme prévisionnel de l'année 2024 est estimé à **905 839,00 € TTC**, réparti de la manière suivante :
 - ✓ 94 250,00 € TTC pour les moyens humains
 - ✓ 811 589,00 € TTC pour les prestations d'entretien, travaux, suivi réglementaire / études d'optimisation, dont :
 - 232 789,00 € TTC que la CCPC peut imputer en Fonctionnement
 - 578 800,00 € TTC que la CCPC peut imputer en Investissement

- Début 2024, deux titres de recette seront émis par l'EPTB VISTRE VISTRENQUE, pour permettre à CCPC d'imputer les dépenses correspondantes soit en investissement, soit en fonctionnement, à hauteur de 100% des moyens humains et de 40% du montant prévisionnel estimé « entretien, travaux, suivi » / « études d'optimisation » etc. :
 - ✓ 1er Titre de recette partie « FON » : 187 365,60 € TTC *incluant 94 250 € pour les moyens humains*
 - ✓ 1er Titre de recette partie « INV » : 231 520,00 € TTC
 - ✓ Montant total du 1er titre de recette d'avance à verser à l'EPTB : 418 885,60 € TTC
- En cours d'année, en fonction des engagements effectivement réalisés par l'EPTB, un complément pourra être envoyé à hauteur de 30% du montant prévisionnel estimé « entretien, travaux, suivi » / « études d'optimisation » etc. :
 - ✓ 2ème Titre de recette partie « FON » : 69 836,70 € TTC
 - ✓ 2ème Titre de recette partie « INV » : 173 640,00 € TTC
 - ✓ Montant total du 2ème Titre de recette d'avance à verser à l'EPTB : 243 476,70 € TTC
- En fin d'année, lors de l'avenant de régularisation de l'année N, deux derniers titres de recette viendront compléter ces avances ; le montant actuellement estimé est :
 - ✓ 3ème Titre de recette estimé partie « FON » : 69 836,70 € TTC
 - ✓ 3ème Titre de recette estimé partie « INV » : 173 640,00 € TTC
 - ✓ Montant total estimé des 3èmes titres de recette (régularisation) à verser à l'EPTB 243 476,70 € TTC

11. Rappeler les prestations prises en charge directement par la COMMUNAUTE DE COMMUNES :

- La CCPC réalisera directement, par le biais de ses équipes ou prestataires :
 - ✓ L'entretien des pertuis des 3 aménagements hydrauliques (Valat de la Reyne à Vauvert, Rieu et Campagnolle à Aubord) : chaque année
 - ✓ La capture des animaux fouisseurs : chaque année sur signalement ; au 1^{er} trimestre 2024 sur le Cailar pour permettre de résorber les terriers.

La CCPC s'engage à prévoir systématiquement dans son budget primitif, chaque année, une enveloppe dédiée d'au minimum 70 000 € TTC pour les prestations urgentes (visites et travaux post-crue par exemple).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2023/03/33 du 29 mars 2023 adoptant le Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération N°2022/06/60 du 28 juin 2022 par laquelle la Communauté de communes de Petite Camargue a validé la convention de délégation partielle d'une partie de la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes de Petite Camargue (CCPC) au profit de l'EPTB, portant sur les missions d'entretien, d'exploitation hors période de crue et de suivi réglementaire des ouvrages de protection contre les inondations du territoire de la communauté de communes.

Vu l'avis favorable de la commission « GEMAPI » du 21 novembre 2023 ;

Vu l'examen en commission « Finances, Mutualisation et Fonds de concours » du 27 novembre 2023 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 5 décembre 2023 ;

Considérant que la convention de délégation partielle de la compétence GEMAPI à l'EPTB Vistre-Vistrenque comprend les missions suivantes pour le compte de la Communauté de communes de Petite Camargue (CCPC) :

- Suivi réglementaire des ouvrages (visite courante, Visite Technique Approfondie, rapport de surveillance, rapport d'auscultation, etc.),
- Entretien courant des ouvrages et travaux nécessitant tout au plus un Porter-à-Connaissance,
- Exploitation des ouvrages hors période de crue ;

Considérant que la convention stipule que le montant du volet financier de cette délégation, en fonction de l'état d'avancement des études et travaux, doit être entériné par avenant ;

Considérant qu'un titre de recettes d'un montant de **32 082,22 € TTC** sera émis par l'EPTB VISTRE VISTRENQUE afin de régularisation du bilan financier 2023 ;

Considérant que le programme prévisionnel de l'année 2024 est estimé à **905 839,00 € TTC**, réparti de la manière suivante :

- 94 250,00 € TTC pour les moyens humains
- 811 589,00 € TTC pour les prestations d'entretien, travaux, suivi réglementaire / études d'optimisation, dont :
 - ✓ 232 789,00 € TTC que la CCPC peut imputer en Fonctionnement
 - ✓ 578 800,00 € TTC que la CCPC peut imputer en Investissement

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de VALIDER les termes de l'avenant n°2 avec l'EPTB Vistre-Vistrenque ci-joint ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération, sous réserve que l'EPTB Vistre Vistrenque prenne une délibération concordante.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU

